



Berne, le 24 février 2021

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

**Loi fédérale sur la taxe au tonnage applicable aux navires de mer: ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,

Le 24 février 2021, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances de mener, auprès des cantons, des partis politiques, des associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faitières de l'économie et des autres milieux intéressés, une procédure de consultation sur la loi fédérale sur la taxe au tonnage.

La procédure de consultation prendra fin le **31 mai 2021**.

La taxe au tonnage constitue un instrument destiné à promouvoir la navigation maritime. Elle est déjà largement acceptée au niveau international et très répandue au sein de l'Union européenne. Sur le plan conceptuel, la taxe au tonnage constitue une méthode alternative de calcul de l'impôt sur le bénéfice. La base de calcul de cette taxe n'est pas le bénéfice effectif, mais un volume de fret défini de manière forfaitaire à partir de la jauge nette du navire de mer et du nombre de jours d'exploitation. Pour les entreprises de navigation maritime rentables, la taxe au tonnage entraîne une charge fiscale comparativement faible. Le projet donne les moyens de lutter à armes égales avec l'étranger et, de ce fait, assure la compétitivité de la place économique suisse.

Sur le plan constitutionnel, l'introduction d'une taxe au tonnage est une question contestée. Compte tenu des intérêts économiques en jeu, il semble toutefois qu'une telle intervention soit envisageable.

Les cantons sont invités à prendre position sur l'avant-projet et sur les explications contenues dans le rapport explicatif, notamment concernant les questions en lien avec sa mise en œuvre.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>. Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

[vernehmlassungen@estv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@estv.admin.ch)



Monsieur Lukas Schneider (tél. 058 462 72 51 ou [lukas.schneider@estv.admin.ch](mailto:lukas.schneider@estv.admin.ch)) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Ueli Maurer